



# **Concertation autour du patient psychiatrique**

**11 octobre 2011**



# Groupe-cible



- Plan d'accompagnement (voir ci-après)
- Problématique psychiatrique : diagnostic ICD X – DSM4
- Facteurs complémentaires :
  - comorbidité, et
  - augmentation des symptômes, et
  - hospitalisation préalable en HP, SPHG, service K ou prise en charge par des équipes mobiles 107 ou des équipes outreach K&J ou admission avec psychiatre en consultation, et
  - perte des aptitudes sur le plan de l'habitat, du travail, de la communication, de l'adaptation sociale, ...



# Plan d'accompagnement

- Identification des besoins du patient
- L'exécution requiert la coordination d'au moins 3 types différents de dispensateurs d'aide ou de soins.
- Prévoit au moins 3 missions pour les dispensateurs d'aide ou de soins dont au moins 1 pour les SSM
- L'exécution dure au moins 12 mois



# Plan d'accompagnement

- Données d'identification du patient et données de contact des dispensateurs d'aide et de soins
- Données importantes pour la dispensation d'aide ou de soins
- Objectifs à atteindre avec le patient
- Par épisode de soins : missions, tâches convenues et responsabilités des dispensateurs d'aide et de soins/aidants proches, ainsi que les attentes à l'égard du patient même. Celles-ci sont une concrétisation des objectifs.



# Concertation autour du patient



- De préférence en présence du patient
- Communication systématique avec le médecin généraliste
- Présence d'au moins 3 types différents de dispensateurs d'aide ou de soins dont au moins un du secteur SSM et au moins un des soins de santé de première ligne
- Désignation de la personne de référence



# Personne de référence



- Relation de confiance avec le patient
- Tâches
  - Établit le plan d'accompagnement
  - Coordination de l'exécution du plan d'accompagnement
  - Personne de contact pour le patient et les dispensateurs de soins
- Rôle pour les dispensateurs de soins défini dans l'AR 78, psychologue clinique, assistant social et orthopédagogue



# Organisation et coordination de la concertation



- Par le SISD qui peut conclure un accord à ce sujet avec un SEL ou un CCSD
- Tâches :
  - Préciser la demande de soins
  - Inventorier les dispensateurs d'aide et de soins concernés
  - Planifier la concertation
  - Coordonner (éventuellement la conduite) la discussion pendant la concertation multidisciplinaire
  - Suivi administratif à l'attention du SISD
- Dans les régions sans SISD par un hôpital ou un SPAD



# Traitement administratif

- Par le SISD
- Tâches
  - Contrôle des conditions de rémunération de la concertation
  - Facturation de la concertation, rémunération de la coordination et de la personne de référence
  - Payer des participants à la concertation, du coordinateur et de la personne de référence



- Concertation : les mêmes règles que pour la réglementation SISD actuelle
  - Distinction entre la concertation au domicile du patient (44,12 EUR) et ailleurs (33,09 EUR)
  - Distinction entre les dispensateurs de soins individuels qui ne font pas partie d'un établissement ou d'un service et les dispensateurs d'aide ou de soins qui constituent le personnel d'un service ou établissement
- Personne de référence 95,16 EUR
- Organisation et coordination 121,21 EUR
- Tout : maximum 3 fois par an